

EL URUGUAY Y SUS PROGRESOS

CONFERENCIA
DE
Anatole France

leída por su autor
en el Teatro Politeama de Montevideo
el 15 de Julio de 1909

Publicación especial de la Revista "Evolución"
órgano de la Asociación de los Estudiantes



MONTEVIDEO

Tipografía y Litografía ORIENTAL, c. 33, 106

1909



L'URUGUAY ET SES PROGRÈS

CONFÉRENCE

DE

Mr. Anatole France

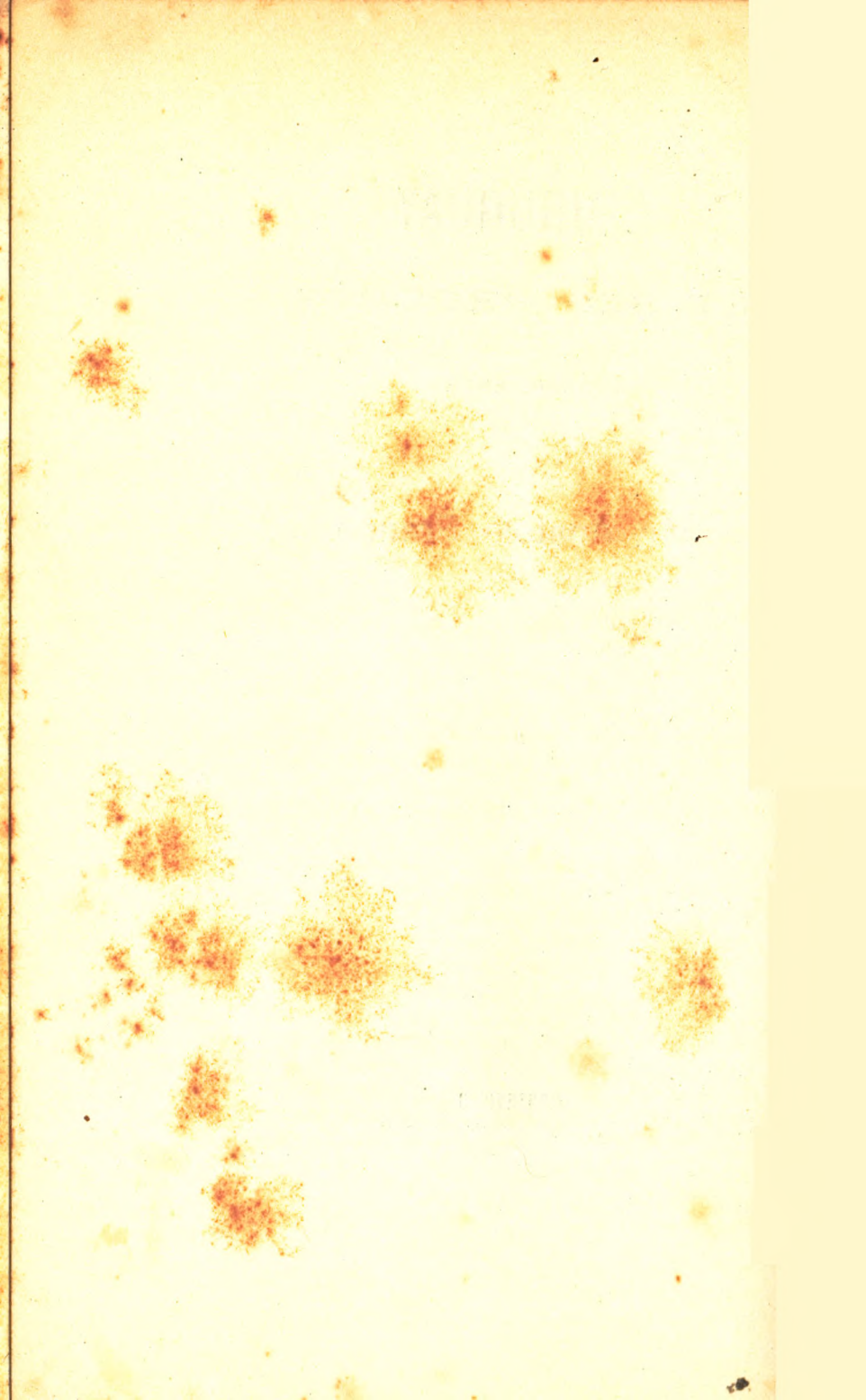
LUE PAR L'AUTEUR
AU THÉÂTRE «POLITEAMA» DE MONTÉVIDÉO
LE 15 JUILLET 1909



MONTEVIDEO

Tipografía y Litografía Oriental, 33, 106

1909



Messieurs :

En Europe comme en Amérique, vous êtes réputés pour avoir réalisé un type supérieur de civilisation, et plusieurs, parmi ceux qui vous connaissent le mieux, affirment que vous montrez une entente admirable de la vie sociale. On dit encore en Europe que, fiers et courageux, vous ne tempérez pas toujours la généreuse ardeur de votre âme et les impétueux bouillonnements de votre sang. Et lorsqu'on emploie un langage plus vulgaire et moins flatteur, on parle de votre disposition au mécontentement et même de vos fréquentes agitations. Eh! bien, messieurs, si l'on avait raison, si c'était vrai, je ne douterais pas pour cela de votre grand avenir, je ne douterais pas de la haute fortune que les destins, servis par votre énergie, vous préparent. Au contraire: Le mécontentement, mais c'est ce qu'il y a de plus fécond dans l'humanité, c'est le ferment qui fait lever la pâte, c'est le principe de tout progrès, c'est la condition de tout développement intellectuel et moral. Le mécontentement est à l'origine de tout ce qu'il y a

de grand et de beau dans le monde. Il faut seulement qu'il soit soumis à la raison, noble, généreux, et qu'il ne s'attache qu'à des objets d'intérêt public. Tel fut, tel est le vôtre. Quant à ce qu'on appelle sévèrement vos agitations, ceux qui vous connaissent le mieux l'appellent votre héroïsme. Et le mot n'est pas trop fort pour les compatriotes d'Artigas, de Lavalleja et de Rivera. Si votre histoire est souvent troublée et parfois sanglante, c'est à votre honneur. Que de guerres il vous a fallu soutenir pour repousser l'invasion et survivre à la conquête ! Vous pouvez rappeler avec orgueil le temps de ces combats sublimes que couronna la déclaration de votre indépendance et l'heure plus ardente où vous combattiez la tyrannie sanglante de Rozas, où subissant le plus long des sièges, vous fûtes la nouvelle Troie, la Troie de l'indépendance américaine.

Et si, trempés en de telles épreuves, formés dans ces grandes luttes, vous avez montré encore entre vous un esprit belliqueux, et si les deux partis traditionnels qui, depuis l'émancipation, se disputent le pouvoir dans votre pays ont prolongé jusqu'à une époque très récente les discordes civiles, disons qu'une inextinguible ardeur et des passions violentes révèlent, en un peuple jeune, la générosité du tempérament et font mieux augurer de ses développements futurs qu'une molle langueur et une longue inertie. Ne craignons point de reconnaî-

tre une de ces rudes vérités que l'expérience enseigne. Dans les querelles civiles et les discordes intestines se trempent les vertus des peuples. Que dis-je? ces luttes, ces discordes, si regrettables, si cruelles qu'elles soient, ont parfois un favorable effet. Sur le terrain fécondé par elles la liberté se fonde. L'indépendance est un bienfait qu'il faut parfois acheter au prix des plus grandes misères. Un vieux poète français que vous connaissez bien, Corneille, a dit dans *Cinna*.

C'est un ordre des dieux qui jamais ne se rompt
De nous vendre bien cher les grands biens qu'ils nous font.
L'exil des Tarquins même ensanglanta nos terres
Et nos premiers Consuls nous ont coûté des guerres.

Je ne le dis pas pour vous flatter, mais il semblerait, par l'exemple d'Athènes et de Florence, que la violence des luttes intestines soit en proportion du génie créateur des peuples. Rome, sept cents ans déchirée par la lutte de la plèbe et des patriciens, a conquis l'univers. Les sages disent: malheur aux pays divisés! les plus sages disent: malheur aux pays qui ignorent les luttes des partis et dont les citoyens s'endorment dans une mortelle indifférence de leurs droits et de leurs devoirs! Vos discordes, messieurs, appartiennent au passé. C'est en historien que j'ai parlé. Mes paroles s'appliquaient à des temps révolus. J'ai pu rappeler vos révolutions sans nuire à votre crédit, puisqu'on sait qu'en temps d'émeute vous payez votre coupon.

Considérons maintenant le présent. Il

est sans nuages. Vous êtes libres, vous êtes forts, vous êtes calmes et laborieux, et c'est dans les travaux de la paix que vous dépensez désormais vos généreuses énergies. Vous marchez résolument dans ces voies d'ordre, de paix et d'harmonie que suivent aujourd'hui les républiques du continent sud américain et qui les conduisent à un tel avenir de force et de richesse que l'axe du monde en sera déplacé. Vous faites bien votre partie dans le concert de la civilisation du nouveau monde: votre territoire est petit comparé à celui de vos voisins géants, (un tiers de la France); mais il est fécond et produit sous vos mains industrieuses des richesses variées: froment, maïs, orge; vous avez aussi des bois, des mines; et vos fraîches vallées nourrissent d'abondants troupeaux dont la chair alimente chaque année des millions d'hommes dans toutes les parties du monde. Cette vie pastorale, qui dans sa simplicité première à l'origine de la civilisation, fut l'âge d'or célébré par les poètes, vous la revivez avec toutes les ressources de la science et toutes les complexités de l'industrie. En voyant vos *estancias* et vos *saladeros*, l'alpha et l'oméga de la viande de boucherie, en songeant que vos produits sont les plus nécessaires à l'humanité, on s'assure de votre richesse future. Car, hélas! la nature impitoyable nous impose la loi du meurtre et l'humanité est condamnée à se nourrir perpétuellement de la chair et du sang des

pauvres animaux. Perpétuellement... A moins qu'un jour ne se réalise ce rêve du chimiste, la prothèse animale; à moins qu'un jour les hommes n'apprennent à tirer de la matière inorganique les substances nutritives que nous fournissent actuellement les bœufs et les moutons. Alors les hommes tireraient leur subsistance quotidienne d'une goutte d'élixir, la cuisine se ferait dans des cornues et des alambics, le pharmacien fournirait seul le menu de nos repas; nos banquets seraient sobres, et vos pampas désertes ne nourriraient plus d'inutiles bœufs et d'inutiles moutons; du moins on ne ferait plus d'élevages que pour la laine et le cuir, et vos *saladeros* ne concentreraient plus la chair nutritive. N'êtes-vous pas bien pressés, messieurs, de voir ces merveilles?

Mais ce jour, s'il vient jamais, et j'en doute (le soleil s'éteindra avant sa venue), ce jour vous serez, messieurs, les plus grands pharmaciens et les plus grands chimistes du monde, comme vous êtes aujourd'hui les plus grands éleveurs et les plus grands fabricants de conserves; vous aurez changé d'industrie, voilà tout et cette transformation qui aura duré des milliers et des milliers de siècles ne risque pas de causer une brusque perturbation dans vos affaires. En outre les bizarreries de ces imaginations, c'est la poésie du *roast-beef* et l'idéal de l'aloyau inspirés par les senteurs du bouillon qui se répandent au bord de l'Uruguay.

Vous jouissez aujourd'hui, messieurs, d'une prospérité loyalement acquise par votre travail et votre énergie. Vous avez de bonnes finances; c'est pour un peuple la première des vertus modernes; vous l'unissez à ces vertus antiques qui ont fondé votre indépendance. Votre histoire comme votre situation n'est pas sans ressemblance avec celle de la Suisse qui montra en Europe, comment par *la volonté de vivre* un petit état subsiste contre de grands voisins quand il a la ferme volonté de vivre et le secours de la nature.

Vous êtes justement satisfaits de votre Constitution, qui comme celle de l'Argentine et celle du Brésil consacre les derniers progrès de la morale publique et du droit de l'homme et du citoyen; elle garantit la liberté de penser et d'écrire et c'est là, messieurs, la consécration du droit le plus cher, le plus précieux dont les hommes puissent jouir; sans ce droit tous les droits sont morts; avec ce droit tous les droits naissent et prennent vigueur.

Un grand poète contemporain du serment du Jeu de Paume et de la Déclaration des droits de l'homme, André Chénier, l'a dit en beaux vers:

Vivre est-il donc si doux? De quel prix est la vie
Quand sous un joug honteux la pensée asservie,
Tremblante au fond des cœurs se cache à tous les yeux?

Votre Constitution garantit la liberté de l'industrie, qui se développe sur votre sol sans obstacles et sans entraves. Votre

Constitution garantit l'inviolabilité du domicile, de la correspondance et de la propriété. Elle est conforme à l'idée de justice telle qu'elle s'est élaborée dans la conscience humaine à la fin du XIX^e siècle et au commencement du XX^e.

Cette idée, comme toutes les idées de l'homme, est variable et susceptible de changements et d'amendements. Nous ne nous flattons plus, comme nos pères de 89, de législer dans l'absolu pour l'éternité.

Une des plus précieuses acquisitions intellectuelles et morales de notre temps est l'idée de la relativité des lois: nous mettons moins d'idéologie et plus d'humanité dans nos institutions.

Je ne suis pas assez instruit de votre état politique et social pour en dissenter savamment, et ce n'est pas à un passant, même attentif et soucieux de votre bien, comme je suis, à entreprendre un examen critique des problèmes qui s'offrent à vos législateurs et des solutions qu'ils trouvent. Il me semble toutefois, et je vous en félicite, que tout votre effort est de constituer un gouvernement de plus en plus laïque, de plus en plus indépendant de toute influence cléricale, de plus en plus libre, et pour tout dire, de plus en plus humain.

Et comme partout en définitive l'homme est le même, il se trouve partout aux prises avec les mêmes fatalités; comme il a partout la même nature et les mêmes besoins, et comme enfin un grand

souffle d'idées passe par moments sur le monde entier, ainsi que les mouvements séismiques qu'enregistrent les observatoires, vos législateurs se sont trouvés amenés à considérer les mêmes phénomènes sociaux que ceux de cette France lointaine à laquelle vous êtes serrés par tant de liens de sympathie et de collaboration.

C'est ainsi que vous avez été conduits à examiner la question du divorce et vous l'avez résolue de la même manière qu'on l'a résolue dans mon pays et sans doute par les mêmes raisons. La dissolution légale du mariage, messieurs, c'est peut-être ce qu'il y a de plus essentiel et de plus efficace dans ce que j'appellerais la sécularisation et la laïcisation de la société. C'est la séparation de l'état civil et du sacrement. Le mariage considéré comme sacrement est indissoluble. Cette indissolubilité l'état moderne n'a pas plus à la considérer qu'il n'a à considérer les vœux monastiques, la constitution du sacerdoce et l'administration des sacrements. Le mariage civil n'emprunte son caractère qu'à la loi; c'est à l'état qui l'a seul conféré à dire dans quelles conditions il doit être maintenu ou annulé.

Il est par lui-même infiniment respectable; mais il ne saurait subsister légalement dès qu'il devient intolérable ou scandaleux. C'est ainsi que vos législateurs ont réglé l'union de l'homme et de la femme, base de la famille et de la so-

ciété. Ils ont nettement séparé le temporel du spirituel.

C'est pareillement dans un large sentiment d'humanité et dans un esprit tout laïque et tout moderne, que votre parlement a voté une loi sur l'aptitude des enfants naturels à hériter de leurs parents.

Il faut vous féliciter enfin d'avoir aboli la peine de mort dans la République Orientale de l'Uruguay. Je le dis la rouleur au front: Ce progrès des mœurs préparé par plusieurs générations de penseurs et de légistes, n'a pu encore s'accomplir en France. Cette année même la foule inconsciente et féroce défendit si furieusement la vieille justice sanglante, l'antique peine du talion, que législateurs et ministres reculèrent épouvantés devant elle. Et ce fut alors un spectacle hideux. Ce gouvernement, ce parlement, qui préparait la suppression du meurtre légal, par peur de la foule, soudain s'empressait de faire rouler les têtes, et le bourreau traversait la France au milieu des acclamations. Ah! que vous avez donné un exemple plus sage et plus beau, et quelle noble jalousie s'allume dans mon cœur en vous voyant renier et abolir une pratique dégoûtante qui rend le juge semblable au criminel! Je ne sais quels furent dans votre pays les défenseurs du gibet et de la guillotine. Dans le mien, parmi ceux qui furent les plus ardents à soutenir les droits du bourreau, tant célébrés par Joseph de

Maistre, on vit les femmes et les prêtres. Je vous laisse à juger ce que les troubles de la sensibilité firent en 1909 de nos françaises, de nouvelles furies de la guillotine. Quant aux prêtres, ils peuvent pour sustenter leur doctrine impitoyable s'autoriser de leur Dieu qui dans son ancien et premier testament punissait de mort les moindres fautes, qui foudroya l'homme accouru pour soutenir son arche sainte au moment où elle allait tomber à terre et conféra le sacerdoce héréditaire aux meurtriers de leurs proches. Quand on songe avec quelle autorité l'Eglise durant tout le moyen-âge et jusqu'aux temps modernes, imposa au pouvoir séculier l'application de la peine de mort en matière d'hérésie, quand on songe au consentement unanime de l'Eglise durant des siècles et des siècles, aux tortures et aux supplices en usage dans les justices royales et féodales, on est tenté encore de compter l'abolition de la peine de mort comme une des conquêtes du pouvoir civil sur la tradition catholique et romaine.

Ainsi se dégage, messieurs, l'esprit de votre législation nouvelle, autant du moins qu'elle apparaît à un étranger qui n'en a qu'une idée très superficielle et trop rapide. Mais au point de vue où je me place, il me suffit d'en découvrir ce qu'il offre de plus général et, pour reprendre un mot que j'employais tout à l'heure, de plus humain.

Son caractère à cet égard apparaît

nettement, elle est laïque, elle est indépendante, libre de toute servitude culturelle et confessionnelle. Elle ne relève que d'elle et pourtant j'y lis cet article: «Dans la République Orientale de l'Uruguay la religion de l'Etat est la Catholique Apostolique et Romaine». C'est-à-dire que vous avez une église d'Etat, une religion d'Etat. Sans m'immiscer le moins du monde dans vos affaires intérieures, et à considérer seulement les intérêts généraux qui dépassent les frontières et concernent toute l'humanité, nous allons examiner un moment, si vous le permettez, la situation d'un état moderne qu'un lien, si faible qu'il soit, rattache à l'Eglise. On me dit que votre budget des cultes n'est pas très gros. Ce n'est pas une question de quantité. Un budget des cultes est le signe certain de l'union du temporel avec le spirituel. Or, cette union, dans l'état présent des mœurs, est-elle un bien, est-elle un mal? Voilà, si vous le voulez bien, ce que nous allons examiner. Il apparaît tout d'abord que l'opinion de beaucoup de grands esprits est que les pays libres doivent se séparer de l'Eglise. Avant que cette question fût posée en France devant les Chambres, un de nos plus éminents hommes d'Etat, M. Ribot écrivait:

« La séparation de l'Eglise et de l'Etat, s'imposera tôt ou tard parce qu'elle est dans le courant des idées modernes. »

Anatole Leroy Beaulieu, favorable aux

catholiques a dit: « La séparation est l'aboutissement inévitable de la sécularisation des Etats contemporains. » Je pourrais apporter d'autres témoignages, mais non pas de plus graves.

Et pourquoi la séparation de l'Eglise et de l'Etat s'impose-t-elle? Pourquoi les Etats sécularisés sont-ils fatalement amenés à la rupture? C'est que le progrès de la civilisation dans les Etats détermine une distinction de plus en plus nette entre l'ordre civil et l'ordre religieux. Dans les sociétés primitives, le prêtre est roi. Les peuples, à mesure qu'ils se développent, rompent les bandelettes de la théocratie qui les enserraient dans leur enfance.

Voilà les raisons générales. Elles ne seront très apparentes qu'aux esprits spéculatifs. Il y en a de particulières qu'on trouvera plus sensibles. Il faut les chercher dans l'esprit même et dans la constitution du catholicisme moderne. Elles ont déjà été mises en lumière. Un ministre italien notamment, d'opinions modérées et d'esprit religieux, Minghetti, les a exposées en homme d'Etat, en historien et en philosophe.

Observant l'impatience des pays de liberté à briser les liens qui les attachent à l'Eglise, « la cause en est, dit il, dans le conflit qui partout s'élève entre le clergé et les laïques. L'Eglise catholique, autrefois à la tête de la science et de la société, s'en est peu à peu éloignée et a fini par leur déclarer la guerre à tou-

« tes les deux. Plus elle perdait de fidè-
« les, plus étroitement elle voulait tenir
« asservis ceux qu'elle conservait. . . De-
« puis trois siècles la Papauté s'étudie à
« supprimer, comme périlleuse, toute
« participation juridique des laïques et
« même du clergé au gouvernement de
« l'Eglise, et l'œuvre capitale de la reli-
« gion n'est plus qu'une police. Le Sylla-
« bus et la déclaration solennelle d'in-
« faillibilité ne sont malheureusement
« que les dernières conséquences de ce
« mouvement, et ils en sont certaine-
« ment l'expression la plus éclatante :
« Le Syllabus, en effet, formule pour
« l'anathématiser, l'un après l'autre,
« tous les principes essentiels des cons-
« titutions modernes et les droits dont
« les peuples sont le plus jaloux. »

C'est dans ce sens, messieurs, qu'Emi-
le Ollivier a dit qu'après le Syllabus,
aucun concordat n'est possible. En effet,
comment l'Etat moderne saurait-il s'ac-
corder avec une puissance qui le con-
damne ?

L'Eglise catholique se proclame in-
vestie de l'autorité civile et politique de
tout l'univers. C'est parce qu'elle est une
puissance spirituelle qu'elle est une puis-
sance temporelle. C'est pour que les
âmes lui soient effectivement soumises
qu'elle entreprend la soumission des
corps et il est de fait que l'on ne con-
çoit guère le gouvernement de l'esprit
sans le gouvernement de la chair. Il est
véritable qu'elle s'élève au-dessus de

toutes les choses du monde : il est également vrai qu'elle les enveloppe et les pénètre. Elle domine la terre, mais elle est de la terre, et quand les hommes d'Etat et les législateurs lui demandent de se renfermer dans son domaine spirituel et nous assurent qu'elle le fera sans faute et s'en trouvera bien, à moins qu'ils ne soient vraiment trop simples, c'est apparemment qu'ils se moquent d'elle ou de nous. En France, il y a quelques années, un ardent républicain anticlérical, Arthur Ranc, causant un jour avec un des chefs les plus respectés et les plus autorisés du parti catholique, le sénateur Chesnelong :

-- Acordez-moi, lui dit Ranc, que la religion est d'ordre privé, de conscience individuelle, et nous nous entendrons facilement sur le reste.

A cette proposition, le sénateur catholique se dressa de toute sa taille et répondit avec éclat :

— Cela jamais ! Entendez-vous ? Jamais ! La religion catholique d'ordre privé ? Non ! D'ordre social, monsieur, d'ordre social et d'autorité.

Le vieux et vénérable Chesnelong parlait conformément à la doctrine de Rome.

Et si nous entendons en quelque pays que ce soit, un directeur, un fonctionnaire préposé aux cultes déclarer que les évêques doivent se renfermer dans l'exercice de leur ministère sacré, nous penserons qu'il ne sait pas ce que c'est

qu'un évêque catholique ou qu'il feint de ne pas le savoir.

L'Eglise entend révéler à l'Humanité ses fins et l'y conduire; elle se donne pour mission de sauver le monde, et à cet effet elle a prescrit des formules et des rites particuliers, elle a établi des règles de vie concernant l'union des sexes, l'usage des aliments, les jours de repos, les fêtes, l'éducation des enfants, le droit d'écrire, de parler, de penser. Afin d'assurer l'observation de ces règles qui, loin d'être toutes d'ordre spirituel se rapportent pour la plupart à la police des Etats, il lui faut exercer un droit de contrôle sur l'administration de tous les pays et occuper une place dans le gouvernement de tous les peuples.

On ne doit pas dire qu'autrefois elle faisait exécuter les sentences par la justice laïque et qu'elle y a renoncé. Elle ne renonce jamais. On ne doit pas dire qu'elle a changé. Elle ne change jamais. Tout se meut; elle demeure immobile, et quand on s'en étonne, elle répond qu'elle est un miracle. Aujourd'hui comme autrefois, elle s'attribue une puissance temporelle directe et indirecte, ce qu'elle appelle proprement le pouvoir pénal, politique et corporel.

Quant aux limites de sa juridiction, elle seule a le droit de les déterminer et quiconque lui conteste ce droit est en rébellion contre Dieu. Selon elle, tout pouvoir indépendant du Pape est un

pouvoir illégitime, tout pouvoir qui lui désobéit est un pouvoir criminel.

Voici comment l'organe officieux du Pape, la revue des Jésuites «La Civiltà» parle, en 1868, des peuples obscurcis par la science et la pensée :

« Les états chrétiens ont cessé d'exister ; la société des hommes est redevenue païenne et ressemble à un corps d'argile qui attend le souffle divin. Mais avec l'aide de Dieu, rien n'est impossible. Par la vision prophétique d'Ezéchiél nous savons qu'il anime les ossements blanchis. Les ossements blanchis, ce sont les pouvoirs politiques, les parlements, le suffrage universel, les mariages civils, les conseils municipaux. Quant aux Universités, ce ne sont pas des os arides ; ce sont des os putrides et grande est l'infection qui s'exhale de leurs enseignements corrupteurs et pestilentiels. Mais ces os peuvent être rappelés à la vie, s'ils entendent la parole de Dieu ; c'est-à-dire s'ils acceptent la loi divine qui leur sera annoncée par le suprême et infaillible docteur, le Pape. »

Ceux qui parlent ainsi peuvent ils rester les collaborateurs, les associés d'un état républicain, d'une démocratie, d'un gouvernement libéral ?

Toutefois, la rupture ne s'est pas faite dans tous les pays et tout de suite, parce que les choses ne sont pas si simples qu'elles paraissent, parce que les hommes ne se conduisent pas seulement par

la raison, mais aussi par l'habitude et les préjugés, et parce que l'esprit conservateur est très fort dans les sociétés. Mais partout où l'homme réfléchit, l'accord devient de plus en plus difficile et précaire.

Sans doute ceux qui s'opposent à ce grand divorce vous diront que la bonne intelligence peut régner entre l'Eglise et l'État, à la condition que celui ci reste dans le temporel, l'autre dans le spirituel, et que les deux puissances ne sortent pas de leurs limites respectives.

Les limites du spirituel et du temporel ! L'ancien régime en France ne les a pas connues. Bonaparte non plus, ni personne. C'est qu'il n'y en a pas. Le spirituel n'est connaissable que lorsqu'il se manifeste temporellement. Pour ne pas rester dans le vague, il faut parler des limites respectives du droit civil et du droit canon. Mais si un homme d'État dans la République Orientale ou ailleurs s'exprimait avec cette exactitude, on comprendrait tout de suite qu'il reconnaît des lois du dehors, qu'il reconnaît la suzeraineté de Rome.

Traiter avec le chef étranger d'une Eglise, sur le régime du culte, s'engager vis-à-vis de cet étranger à des obligations pécuniaires ou autres, si minimes soient-elles, c'est aliéner une part de la souveraineté de l'État et admettre une ingérence étrangère dans nos affaires intérieures.

Permettez-moi de vous conter une anecdote.

J'étais fort jeune lors d'un recensement qui fut fait dans mon pays sous le gouvernement de l'ordre moral, et dans lequel l'État, avec une curiosité qu'il n'eut jamais plus depuis lors, s'enquérât non seulement de l'état civil des habitants, mais aussi de leur religion. Un commissaire vint me trouver dans mon grenier. Il me fit les questions prescrites par le ministre. Je lui répondais et il marquait les réponses sur une grande feuille de papier disposée pour les recevoir. Quand il me demanda à quelle religion j'appartenais, je lui dis que je n'appartenais à aucune religion. C'était un homme timide et doux. Il sourit péniblement. «Cela ne fait rien, murmura-t-il. Je vous serais reconnaissant d'en choisir une pour la régularité de mes écritures.» Je lui déclarai par obligeance que j'étais bouddhiste. Et c'était vrai à cette heure-là. Aux esprits mobiles, inquiets et curieux, apparaît chaque jour quelque aspect nouveau du divin. De quel profit nous serait la liberté de penser si nous ne nous en servions pas pour découvrir la vérité contenue dans toute religion? — «Bouddhiste?» — «Oui monsieur, bouddhiste.» Il suça le bout de son crayon, regarda tour à tour sa feuille et le bouddhiste avec l'expression d'un douloureux embarras. Puis il soupira: «c'est que je n'ai point de colonne pour le bouddhisme.» Il n'avait en effet sur son

papier que trois colonnes de religions. L'Etat ne reconnaît que trois formes du divin. Il y avait alors dans mon pays un homme qui portait un titre sacré. Il s'appelait le Directeur des Cultes. Il étendait la main sur la cathédrale, le temple et la synagogue, il administrait le tabernacle où sont renfermées les saintes espèces, l'autel nu de la confession d'Augsbourg et les tables de la Thorah. Il reconnaissait trois vérités augustes et contradictoires. Pourquoi n'en reconnaissait-il pas quatre, ou cinq, ou même davantage? Il était catholique, juif et luthérien. Pourquoi n'était-il pas aussi musulman? C'est la religion la plus répandue sous le drapeau français. Pourquoi n'était-il pas bouddhiste, fétichiste, guèbre? Il administrait trois cultes. Pourquoi n'administrait il pas tous les cultes?

Eh! bien, messieurs, tant que vous aurez, sous un titre ou un autre, tant que vous aurez un directeur des cultes, vous pouvez lui faire de semblables questions; vous serez en droit de lui demander pourquoi il reconnaît tel culte et tolère tels autres. Vous serez en droit de lui dire: Vous accordez un traitement à un culte et non aux autres; pourquoi? Il n'est pas juste que tous les citoyens concourent à l'entretien d'un culte qu'ils ne pratiquent pas tous. Il se trouvera sans doute un légiste pour répondre à cela que dans toute société il y a des services qui ne profitent pas à chacun de ses mem-

bres. Mais il ne suffit pas de poser ici le principe de la solidarité en matière d'impôt. Tout le monde reconnaîtra qu'il n'en est pas d'une église subventionnée, comme d'un théâtre subventionné. Les subventions accordées aux cultes ne sont pas seulement une question de budget. C'est un affaire qui intéresse la liberté de conscience.

Faisant de la religion un service public, vous lui assurez la faveur de l'administration et le respect des administrés. Bien plus; vous reconnaissez l'autorité du Pape par le seul fait que vous négociez avec lui. Vous la reconnaissez au temporel comme au spirituel, dans l'ordre des faits comme dans le domaine des consciences.

Et vos évêques ont raison de vous dire comme nous a dit un des nôtres :

« L'Etat, en traitant avec l'Eglise, reconnaît, de ce fait, son existence, son action, ses droits, et jusqu'au caractère surnaturel de son origine et de sa fin. »

Et cela est absolument contraire à l'esprit d'un Etat moderne. Disons-le net :

La séparation s'impose à tout gouvernement républicain parce qu'elle est morale, parce qu'elle fait cesser un état de choses sans vérité ni franchise. Dans les vieilles monarchies, quand Louis IX, quand Ferdinand et Isabelle protégeaient l'église et mettaient le bras séculier à son service, ils agissaient confor-

mément à leur croyance, selon la foi qu'ils professaient; ils étaient les rois très chrétiens, ils étaient les rois catholiques. Mais dans les démocraties modernes, dans les républiques de l'ancien et du nouveau monde, est-il franc, est-il loyal qu'un gouvernement de libre penseurs, d'esprits indépendants professe une religion d'Etat? Est-il bon qu'un président de république soit comme homme indifférent en matière religieuse et reconnaisse comme magistrat une vérité confessionnelle? Non. Cela n'est digne ni de l'Etat ni de l'Eglise, et l'une et l'autre devraient s'unir pour sortir d'une position fausse, équivoque, humiliante.

Depuis 1869, depuis le concile du Vatican et la retraite du Souverain Pontife dans sa forteresse spirituelle, une papauté nouvelle est née. Au Pape Roi a succédé le Pape Dieu. Le nouveau dogme de l'infaillibilité qui sembla l'effet d'une soudaine exaltation religieuse fut un acte d'habileté politique. Promulgué à l'heure où Pie IX perdait les derniers restes de son domaine royal, ce dogme substituait à la souveraineté abolie des légations la souveraineté éventuelle de l'univers. En disparaissant à jamais derrière le Vatican, ce palais sans façade et presque sans abords, le Pape semblait dire: « quand j'aurai laissé Rome à l'impie, quand je ne serai nulle part sur la terre, je serai partout et ma Rome sera le monde. » Expansion prodigieuse de la papauté spiritualisée: Si l'infaillibili-

té du Pape en matière de dogme est d'ordre théologique, l'infailibilité du Pape en matière de morale est d'ordre politique; c'est la main mise sur toutes les consciences, c'est la direction temporelle des sociétés, c'est le Syllabus imposé aux états comme acte constitutionnel.

Dans ces conditions nouvelles la séparation s'impose impérieusement à tous les états dont la constitution est républicaine et libérale. Elle s'est imposée à la France. Vous savez comme elle y a été réalisée. Le projet Briand avait prévu, défini la constitution des sociétés civiles pour l'exercice du culte, auxquelles il destinait la jouissance des églises et de leurs meubles sacrés. Malgré le consentement des évêques, sur le refus du Pape, les associations cultuelles n'ont pu être constituées. La séparation ne s'en est pas moins opérée sans violences ni troubles. Il n'est nullement dans mon dessein de vous exposer un projet que les citoyens de l'Uruguay ont seuls qualité pour proposer et discuter. Je veux seulement vous présenter quelques remarques sur cette formule si bien faite pour plaire aux esprits épris de justice et de liberté: « L'Eglise libre dans l'Etat libre. »

Cette formule a plus de quarante ans. Elle est d'un pair de France sous la monarchie de Juillet, ardent catholique et grand honnête homme, le Comte de Montalembert, qui l'expliquait par cette

autre phrase : « la liberté de l'Eglise fondée sur les libertés publiques. » L'illustre ministre de Victor Emmanuel, M. de Cavour, après l'invasion des états pontificaux, se l'appropriâ.

Dans sa bouche elle prit un sens nouveau et devint italienne, je veux dire subtile. Elle signifia : « le Roi dépouille le Pape de son patrimoine et lui baise les pieds. » C'est toute la politique de la maison de Savoie, qui se fait excommunier à Rome et bénir à Turin.

Mais simplement, bonnement, le chef du parti libéral en France, René Goblet, appliquait cette formule dans les termes que voici :

« L'Eglise libre dans l'Etat libre, cela signifie le libre exercice des religions, « l'Etat ne connaissant plus les Eglises, « et les Eglises n'ayant plus affaire à « l'Etat, les ministres des différents cultes étant soumis aux mêmes lois que « les autres citoyens. »

Voilà qui est honnête, voilà qui est loyal, voilà qui est équitable. Malheureusement dans notre vieille Europe, en Belgique, en France, l'Eglise n'est pas seulement la puissance à la fois spirituelle et temporelle que j'ai essayé de vous définir ; c'est encore, c'est partout un parti politique, un parti organisé, une faction puissante et parfois violente.

Dans ces conditions l'Eglise libre dans l'Etat libre, comme le disait le Cte. Hen-

ri d'Arnin, « *chiesa libera in stato libero*
c'est *chiesa armata in stato armato*. »

L'Eglise de France parti politique, l'Eglise de France armée au service des prétendants, Henri ou Philippe, l'Eglise de France soutenant les faussaires de l'Etat major contre les défenseurs de la justice et de la vérité et menaçant de décerveler les dreyfusards, voilà la source de tant de difficultés, de tant de dommages pour l'Etat et pour l'Eglise elle-même.

Le droit commun sans doute, rien de plus juste; mais, par malheur, le droit commun dans ma vieille, très vieille patrie d'outre-mer, le droit commun applicable à qui ne fait rien et n'est rien, cesse dès qu'on est et qu'on fait quelque chose. Car on se trouve alors dans une condition déterminée et il y a un droit spécial à chaque condition. Nous sommes tous et à tout moment en dehors du droit commun. Le droit commun pour une association, pour une association puissante, en possession de grands, d'incomparables moyens d'action et qui revendique hautement la domination des âmes et des corps, le droit commun pour une immense corporation fortement organisée dont le chef souverain est à l'étranger, cela vraiment ne va pas sans difficultés; le droit commun pour un Etat dans l'Etat, cela ne se conçoit pas aisément.

Enfin, messieurs, vous aviserez dans votre sagesse aux moyens de surveillan-

ce et aux droits de contrôle que vous devrez exercer sur cette église devenue pour vous une puissance étrangère assise à votre foyer. Mais vous ne serez pas tentés, au moins je le souhaite, de constituer de ces associations cultuelles qui ont si mal réussi à nos législateurs et qui, si elles avaient pu prendre forme, eussent recommencé et réalisé cette église constitutionnelle, ce clergé assermenté créé par la Constituante et qui causa à la première république des maux irrémédiables. Vous aviserez. La solution la plus équitable et la plus libérale se trouvera par là même la plus habile et la mieux appropriée.

La vertu de la séparation est dans la séparation elle-même et non dans les sévérités légales qu'on y pourrait introduire. On doit éviter les vexations et les tracasseries. Pour être efficaces il faut que les lois aient autant de douceur que de fermeté. Et il convient d'opérer cette rupture avec une particulière modération et une extrême équité dans un pays comme le vôtre où la religion, par la femme, tient au cœur même de la famille. Mais pour sa sûreté, pour le salut même de la République, l'Etat a des droits imprescriptibles. C'est lui qui est la chose sainte, la chose sacrée.

Et maintenant, si vous voulez pressentir les effets de cette séparation nécessaire, je vous donne à méditer les paroles qu'en 1874 Ernest Renan a pronon-

cées avec une profonde connaissance des choses ecclésiastiques:

« La liberté, a-t-il dit, j'entends la vraie liberté, celle qui ne s'occupe pas plus de protéger que de persécuter, sera la destruction de l'unité religieuse en ce qu'elle a de dangereux. L'unité catholique ne repose que sur la protection des Etats . . . L'Etat concordataire, même persécuteur, donne bien plus à l'Eglise, par les garanties dont il la couvre, qu'il ne lui enlève par ses vexations. Retirer du même coup les garanties et les lois tracassières voilà la sagesse, et le sort de toute grande communauté religieuse, qui n'a pas une force extérieure pour maintenir son unité, est la division. La communauté a des biens, une individualité. Tant que le pouvoir maintient le sens de la dénomination de cette Eglise, déclare, par exemple, qu'il ne reconnaît pour catholiques que ceux qui sont en communion avec le Pape et admettent telle ou telle croyance, le schisme est impossible; mais le jour où l'Etat n'attache plus aucune valeur dogmatique aux dénominations des Eglises, le jour où il partage les propriétés au prorata du nombre, quand les parties contentantes viennent se présenter devant les tribunaux en déclarant ne pouvant plus vivre ensemble, tout est changé immédiatement. »

A ces réflexions profondes ajoutons cela, que si les Eglises rivales voulaient

prendre pour juge de leurs querelles, l'Etat, sourd à leurs cris leur répondrait par la sage parole du proconsul d'Archaise :

« S'il s'agissait de quelque injustice
« ou de quelque mauvaise action, je me
« croirais obligé de vous entendre avec
« patience. Mais s'il ne s'agit que de
« contestations de doctrines, de mots et
« de votre loi, démêlez vos différences
« comme vous l'entendrez, car je ne veux
« point m'en rendre juge. »

Voilà les idées qu'un français, ami de la République Orientale de l'Uruguay soumet très respectueusement au peuple aimable et noble qui lui a fait un si flatteur accueil. Mes paroles sans doute ont manqué d'agrément. Je voudrais qu'elles fussent utiles, que les expériences, les erreurs même de notre pays soient un enseignement. De tout ce qui fut bon et de tout ce qui fut mauvais dans les procédés de notre séparation d'avec l'Eglise faites votre profit.

Ce qui fut excellent de notre part, c'est que nous n'avons persécuté personne, et qu'aucune violence n'a été commise par nous. Nous n'avons point fermé les églises, nous n'avons point entravé l'exercice du culte public. Ce qui fut moins bon c'est que nous avons préparé, pour le clergé français, des associations cultuelles où nous nous faisons juges en matière d'orthodoxie, retombant ainsi dans l'erreur foncière de tout concordat qui institue le pouvoir civil

gardien de la foi. Nous agissions ainsi par un vague instinct de suivre la tradition révolutionnaire et napoléonienne et aussi surtout pour nous assurer le consentement du Pape et des évêques. Nous n'avons pas obtenu le consentement même à ce prix et les cultuelles n'ont pu s'établir. Je m'en réjouis, mais il en résulte une certaine confusion ou plutôt une certaine indétermination dans l'état des choses. Néanmoins la séparation dans notre pays est faite et je ne crois pas qu'il se trouve jamais un parti, un gouvernement pour la défaire et forger à nouveau les vieilles chaînes brisées.

Mon pays, messieurs, n'est pas seul au monde à donner l'exemple du grand divorce dont nous parlons. A notre frontière un petit Etat, la Belgique, à la vôtre, une grande République, le Brésil, ont procédé à la séparation. Mais elle a eu dans les deux pays des effets bien différents. Les Belges subissent la domination de leur église devenue libre et demeurée toute puissante. Ils l'avaient congédiée en lui laissant sa riche dot et tous ses droits d'épouse.

Faut-il s'étonner qu'elle reste maîtresse de la maison ? Le Brésil, lors de sa révolution a procédé envers son Eglise de la façon la plus rapide et la plus simple : il s'en est séparé d'un trait de plume et il paraît content de son œuvre. Je n'ai pas les connaissances nécessaires pour en parler. Mais on voit là, ce sem-

ble, un exemple de l'Eglise libre dans l'Etat libre. Vous êtes à même de l'apprécier.

Je reviens à vous, messieurs, pour donner à ce discours une conclusion plus riante que les considérations qui en font le centre. Si l'œil s'étend sur le terrain ondulé de votre sol que recouvre un épais limon pampéen et dont émergent de toutes parts des blocs de roche éruptive arrondis et polis par les eaux des grands fleuves qui ont autrefois sillonné la région, on a partout le spectacle de la fertilité, les promesses d'une terre exhubérante, le sourire de la Cérès américaine et du dieu aux pieds fourchus dans le sol Uruguaïen. Je n'ai qu'à résumer et à traduire le sec et froid annuaire de la statistique pour que l'imagination chante dans leur incomparable splendeur les géorgiques de *la Banda Oriental*. Par sa force extraordinaire de vie, par la richesse de son troupeau, immense si on la rapporte au petit nombre des habitants, par les vastes ressources encore inexploitées, par les bas prix de ses terres surtout dans les régions du nord et de l'est, par le taux élevé de ses salaires, par la libéralité de ses lois, de ses mœurs et de ses coutumes fondées sur la liberté et l'égalité, par son développement intellectuel, par le caractère noble, hospitalier de ses enfants, en qui se fondent harmonieusement toutes les races d'Europe et

d'Amérique pour former à l'avenir un type humain supérieur et bien adapté, la République Orientale de l'Uruguay s'offre au colon laborieux comme une terre promise.

Aux ressources de la nature elle joint pour sa joie et sa gloire les bienfaits d'une haute culture intellectuelle.

Je disais tout à l'heure, messieurs, que votre république avait réalisé un type supérieur de civilisation. Les sciences, les lettres y sont cultivées; l'enseignement est donné abondamment et avec méthode; vos professeurs sont profondément attachés à leurs devoirs; j'en citerais un illustre exemple s'il n'était présent à tous vos esprits. Vous avez une littérature nationale abondante. Je feuilletais l'autre jour une anthologie de vos prosateurs. Elle comprend trois cents pages d'auteurs très aimés de vous. Vous avez une épopée nationale qui a été traduite dans toutes les langues, le poème du « Tabaré », qui date, je crois, de plus de 20 ans; il a été traduit en français et j'en ai pu entrevoir le charme invincible. Juan Zorrilla de San Martin est aujourd'hui pour l'Amérique du Sud ce que Longfellow fut au XIX^e siècle pour l'Amérique du Nord: la voix, la grande voix du fleuve et de la prairie. Son œuvre fut, selon la belle expression du poète lui-même, pétrie avec le limon de votre terre vierge et belle. Vous avez des poètes parmi lesquels on m'a cité Carlos Roxlo, César Miranda, Emilio Frugoni; vous

avez aussi des penseurs et des philosophes, tels que Vaz Ferreira dont il m'est interdit de louer la profondeur philosophique après les paroles trop flatteuses qu'il m'a adressées; José Enrique Rodó qui manifeste dans une langue très pure, au dire de tous les connaisseurs, l'indépendance absolue d'une vaste pensée. Que cela est louable ! Il faut garder la langue pure et aussi fixe et stable que le permettent le mouvement de la vie et le progrès des connaissances.

De la qualité de la langue dépend la qualité de la pensée, la clarté des idées n'apparaît qu'à la clarté du langage et l'esprit ne saurait se conduire ni se reconnaître dans les détours d'un idiome obscur et confus. Veillez bien, messieurs, à conserver sans altérations ni déformations cette part précieuse de votre héritage des aïeux. Si j'ai moi-même en France fait quelque effort pour sauvegarder ce legs précieux des ancêtres, j'en prends avantage pour adresser un salut confraternel aux écrivains et aux journalistes orientaux.

Il m'est bien naturel, messieurs, de me réjouir en voyant la part que mes compatriotes prennent aux œuvres qui enrichissent et honorent votre pays.

Leur activité se marque particulièrement dans les travaux gigantesques qui feront du port de Montévidéo un des plus grands et des plus beaux de l'Amérique du Sud. Comme témoignage de la vieille amitié qui unit l'Uruguay à la

France j'aurais pu rappeler le colonel Duchateau et la légion française qui vinrent au secours de la nouvelle Troie, aussi constante et plus heureuse que l'ancienne. Mais quand s'ouvre une ère de paix il convient de ne parler que des travaux de la paix et c'est du concours pacifique que mes compatriotes vous apportent qu'il me plaît de me réjouir ici.

Je termine par l'expression de ma foi dans les grandes destinées de votre république et je salue respectueusement votre président, vos hommes d'état, vos législateurs, votre grand peuple et le soleil radieux qui brille sur vos étendards.

